



Règlement intérieur

Article 1 : Obligation d'information

- Le règlement intérieur est remis à chaque licencié ou affiché sur le panneau d'information.
- Le club remet aux licenciés la notice d'information d'assurance annuelle adressée par la Fédération.
- Celle-ci résume le contenu de l'assurance Fédérale, les conditions d'adhésion à **l'Individuelle Accident** et à ses possibilités d'extension.
- Si un licencié refuse la garantie **Individuelle Accident** de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la F.F.T.A.
- Le certificat médical est obligatoire au moment de l'adhésion.
- Le montant des licences s'établit comme suit ;
 - une part dévolue à la fédération,
 - une part au département,
 - une part à la ligue régionale,Celles-ci étant fixées directement par les entités précitées.
- une part dévolue au club et fixée par l'assemblée générale

Article 2 : Accès aux installations et accueil des jeunes

- Les installations du club sont ouvertes exclusivement aux membres à jour de leurs cotisations et en possession d'une licence et assurance valides ainsi qu'aux personnes invitées, dans le cadre d'animations, ou à l'initiative des membres du conseil d'administration.
- L'accès des mineurs aux installations du club est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.
- Un archer titulaire d'une licence dans un autre club peut acquérir le statut de membre sous condition d'un avis favorable du bureau et du versement de la cotisation du club.
- Les personnes invitées par le Comité Directeur.
- Les Créneaux des cours et séances d'entraînements libres sont communiqués à chaque adhérent. Le respect des plages horaires affectées par la Municipalité est impératif.
- CRENEAUX D'UTILISATION DE LA SALLE :

Lundi	de	18h	à	21h
Jeudi	de	18h	à	21h
Samedi	de	10h	à	12h

Les plages d'entraînement concernant chaque groupe seront communiquées à chaque adhérent.

- Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut-être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des séances auxquelles ils participent.

Article 3 : La pratique du Tir à l'Arc

Les participants sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment.

Siège social : Jean jacques UHEL 7 allée des chênes rouges 29120 Tréméoc

Tel : 02 98 87 29 13 Mobile : 06 89 35 56 94 Courriel : jjuhel@orange.fr

Règlement intérieur des Archers de Tréméoc édition du 24/01/2015 Page 1 sur 2



Règlement intérieur

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée.
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tir comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèche trop courte, corde usagée, repose flèche défectueux.)
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

- L'archer prendra soin des matériels et installations mis à sa disposition, toute dégradation volontaire fera l'objet de réparations matérielles ou financières.
- Le Respect, la Politesse et la Courtoisie sont de règle au cours des séances.
- Dans l'intérêt de tous, chacun doit veiller à la propreté de la salle.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle d'entraînement.
- Toute personne sous l'emprise de l'alcool se verra interdire la pratique de l'activité au sein du club.
- En cas d'affluence il est demandé aux tireurs de limiter le nombre de flèches par volée pour que chacun dispose du même temps de tir.
- A la fin des séances il est demandé aux archers de ranger le matériel emprunté aux endroits prévus à cet effet.
- Pour des raisons de pratique et de facilité d'organisation il sera demandé que chaque licencié possède à titre personnel le petit matériel (palette, brassard, dragonne, flèches, carquois)
- Il est recommandé de porter des vêtements près du corps et protégeant le buste, de porter des chaussures adaptées aux formes de pratique, de prévoir une tenue adaptée aux conditions météo.
- **Tout manquement au règlement est passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation du club, à l'initiative du comité directeur, la cotisation annuelle restant acquise au club.**